



## Contentieux loa pour le financement d'un véhicule

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je me suis porté caution dans le cadre d'une LOA pour le financement d'un véhicule. Aujourd'hui, faute de paiement, le véhicule a été restitué et on me réclame le remboursement de la dette du créancier principal qui est insolvable.

Je sais, pour l'avoir croisé à plusieurs reprise, que le véhicule a été revendu à un autre particulier.

Aujourd'hui, j'ai fait l'acquisition personnellement d'un véhicule neuf avec reprise de mon ancien véhicule. Le dossier de financement du véhicule neuf a été accepté mais la maison de crédit refuse de me payer la reprise de mon ancien véhicule par rapport au contentieux.

Que puis-je faire dans cette affaire ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Aujourd'hui, j'ai fait l'acquisition personnellement d'un véhicule neuf avec reprise de mon ancien véhicule. Le dossier de financement du véhicule neuf a été accepté mais la maison de crédit refuse de me payer la reprise de mon ancien véhicule par rapport au contentieux.

Que puis-je faire dans cette affaire ?

Vous devez opter pour une autre maison de crédit.

Une banque ou un quelconque autre organisme de crédit n'est jamais obligé de consentir un crédit quand bien même vous présentez toutes les garanties possibles et imaginables.

Si cet organisme refuse de vous consentir un crédit, il n'existe aucun moyen de contester cette décision.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur,

En fait le souci dans cette affaire, c'est de savoir si, afin de percevoir la somme qui m'a été proposée pour la reprise de mon ancien véhicule, je suis obligé de payer le dossier pour lequel je suis caution. D'autant que ce dernier a été vendu une deuxième fois.

Très cordialement,

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

En fait le souci dans cette affaire, c'est de savoir si, afin de percevoir la somme qui m'a été proposée pour la reprise de mon ancien véhicule, je suis obligé de payer le dossier pour lequel je suis caution. D'autant que ce dernier a été vendu une deuxième fois.

Oui, l'organisme de crédit peut ne pas vous verser cette somme sur le fondement de la compensation prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Quant à la vente du véhicule pour lequel vous étiez caution, il faut savoir qu'il existe une clause de déchéance du terme qui prévoit le paiement de l'intégralité des loyers dûs ainsi que la reprise du véhicule dans l'hypothèse d'un non paiement des loyers.

Très cordialement.